

Inspection de l'Éducation
Nationale

Circonscription de
GARGES ASH

Tél. 01.30.11.08.40
Fax: 01.30.11.08.49
Mél: ce.0952016a@ac-
versailles.fr
Espace Europe
36 Avenue Joliot Curie
95140 Garges-lès-Gonesse

Orientation des élèves vers les enseignements adaptés

Note d'information concernant l'instruction de la fiche « renseignements scolaires et éducatifs »

1- Préambule

Les modalités d'admission en SEGPA sont précisées par la circulaire n° 2006-139 du 29/08/06 intitulée « enseignements adaptés » (B.O. n° 32 du 07/09/06) qui décrit la composition et les étapes de constitution du dossier examiné par la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (C.D.O.E.A.). (1)

Ce dossier considère différents domaines d'évaluation (pédagogique, psychologique, social et médical si besoin était). Il mentionne l'avis des parents sur les propositions qui leur sont faites.

La présente note concerne l'instruction de la fiche « renseignements scolaires et éducatifs » qui constitue un des éléments essentiels du dossier examiné par la CDOEA.

Les informations contenues dans ce document sont classées en cinq rubriques :

- Parcours scolaire de l'élève
- Evaluation de la maîtrise des compétences et des connaissances en référence aux programmes de cycle III.
- Evolution scolaire de l'élève.
- Relations avec les parents et l'élève
- Propositions et avis concernant l'orientation et l'affectation.

Ces rubriques répondent à la volonté de considérer de manière dynamique et partenariale l'orientation et l'affectation des élèves vers les enseignements adaptés.

Il s'agit, en effet, de concevoir les EGPA comme une réponse adaptée aux besoins spécifiques des élèves et pour ce faire :

Construire progressivement le projet d'orientation (dès le CM1).

Considérer l'orientation et l'affectation de manière consécutive, sachant que le plus souvent, et pour les parents, et pour l'élève ces deux propositions se conditionnent l'une, l'autre.

(1) cf. tableau ci-après intitulé : « modalités d'admission en SEGPA »



2- Précisions concernant les rubriques de la fiche « renseignements scolaires et éducatifs ».

2.1- L'évaluation des performances scolaires.

La circulaire pré-citée indique que les SEGPA accueillent des élèves :

3/3

- « Présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles ».

La description du parcours scolaire de l'élève (rubrique 1), l'évaluation de la maîtrise des compétences attendues à la fin de la scolarité (rubrique 2) et l'analyse de l'évolution scolaire de l'élève portant au moins sur les deux dernières années (rubrique 3) permettent d'identifier ces caractéristiques de la population scolaire.

Le caractère de « gravité » étant entendu comme l'appréciation du décalage important entre ce que maîtrise l'élève et ce qui est le minimum requis pour poursuivre une scolarité ordinaire au collège, accompagnée ou non d'une aide supplémentaire.

Par ailleurs, l'adjectif « durable » caractérise une situation scolaire particulièrement difficile et pour laquelle les différents dispositifs d'adaptation pédagogique mis en place par l'école et les équipes de remédiation (RASED) s'avèrent, malgré le temps, encore nécessaires.

Précisons, enfin, que les informations qui sont consignées dans cette fiche, font l'objet d'une communication aux équipes de SEGPA servant ainsi de points d'appui pour l'élaboration d'un nouveau projet pédagogique.

- « Ne maîtrisant pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (C II) et présentant a fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements (C III) ».

Sont concernées par cette considération les rubriques 2 et 3 de la fiche de renseignements scolaires.

Plus précisément :

- En ce qui concerne l'évaluation de la maîtrise des compétences à l'issue de la classe du CM2 (rubrique 2) :

La circulaire fait référence aux compétences et connaissances définies dans le socle commun.

C'est au début de la présente année scolaire que les sept piliers du socle commun ont fait l'objet d'une analyse de compétences attendues à chacun des paliers de la scolarité, lesquelles permettent de renseigner le futur livret de compétences qui accompagnera l'élève tout au long de sa scolarité.

Dans l'attente de la mise en place de ce livret (rentrée 2008), les enseignants ont la possibilité de recourir à l'utilisation des grilles d'évaluation que l'on peut consulter sur le site EduSCOL (<http://eduscol.education.fr>).

Sachant que nous sommes dans une période d'appropriation de ces nouveaux outils et procédures d'évaluation, on peut comprendre que la formalisation des observations ne conduise par à la présentation d'un document d'évaluation tel qu'il sera attendu l'an prochain.



Toutefois, cette année transitoire ne serait nous dispenser d'une nécessité de précision quant aux domaines disciplinaires à renseigner. C'est pourquoi l'intitulé de ces derniers est accompagné entre parenthèses d'exemples d'acquisition possible, non exhaustifs.

L'objectif est de limiter les commentaires lapidaires et les jugements globaux pour se centrer sur une appréciation précise des connaissances acquises.

- En ce qui concerne l'évaluation de l'évolution scolaire (rubrique 3 : « résultats obtenus aux évaluations nationales »), Il convient de préciser leur finalité.

3/3

S'agissant d'évaluations diagnostiques, les résultats obtenus ne constituent pas, par leur valeur numérique, un critère d'orientation en EGPA. Ils représentent un indicateur complémentaire d'évolution du potentiel d'apprentissage qui caractérise des périodes de scolarité. Dans cette perspective, une attention particulière sera accordée à une lecture comparative des scores obtenus et à l'analyse des principales difficultés scolaires et des points d'appui possibles qui favorisent la relance des aides apportées.

Les outils d'évaluations utilisés sont ceux des évaluations nationales. Toutefois, il est possible d'exploiter également ceux qui ont été produits par le groupe de travail départemental « maîtrise de la langue » afin de favoriser une analyse qualitative des niveaux d'acquisition en français et en mathématiques. Dans ce cas, on fournira le tableau de synthèse des résultats obtenus à chacune des compétences évaluées.

Pour conclure sur ce point de l'évaluation des compétences scolaires, il convient de souligner la nécessité d'une approche comparative et de mise en perspective des observations fournies par les enseignants, et les équipes d'aide et de soutien (PPRE, bilan RASED) illustrée par les productions écrites de l'élève.

2.2- Les relations avec les parents et l'élève

On n'insistera jamais assez sur le fait que les propositions d'orientation et d'affectation en SEGPA doivent faire l'objet d'un dialogue, voir d'un accompagnement avec les parents et l'élève afin qu'elles soient comprises et entendues de manière acceptée.

Ce dialogue va au delà de la communication par l'enseignant et concerne toutes les instances qui contribuent à l'examen des situations d'élève (équipes de maîtres, équipes de suivie des parcours scolaires, CDO).

Pour ce faire, les Directrices et Directeurs de SEGPA peuvent être mobilisés pour apporter leur expertise (participation aux instances, dialogue avec les familles, visite d'établissement...).

L'Inspecteur de l'Education Nationale

M. LEJEUNE